

A' FAMIGLIA PARTENOPE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Impasse Martin
84000 AVIGNON
995 281 904 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-SEPT MARS,
A 18 heures,

Monsieur Mattia MADDALUNO, demeurant 6 Impasse Martin, 84000 AVIGNON,

Associé unique et Président de la société A'FAMIGLIA PARTENOPE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mattia MADDALUNO, associé unique, décide de transférer le siège social au 164 rue de la Carreterie 84000 AVIGNON, à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **164 rue de la Carreterie, 84000 AVIGNON.**

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Mattia MADDALUNO, associé unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mattia MADDALUNO

